

8 9 | 2 | 3, 2 | 4, 1, 8

# DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

## SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre  Pour

Date de convocation : 13 mars 2023

Séance du 23 mars 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

### COMPTE ANNEXE POUR LE CAMPING MUNICIPAL

délibération

n°23-043

Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	80 164,76	112 723,98	92 980,12	89 631,41	173 144,88	202 355,39
TOTAUX	80 164,76	112 723,98	92 980,12	89 631,41	173 144,88	202 355,39
Résultats de clôture		32 559,22	3 348,71		3 348,71	32 559,22
Restes à réaliser				13 877,50		
TOTAUX CUMULES	80 164,76	112 723,98	92 980,12	103 508,91	173 144,88	202 355,39
RESULTATS DEFINITIFS BP		32 559,22		10 528,79		43 088,01

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations :

Pour extrait conforme,

La première adjointe

Emilie ORGEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.